

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NO RV23-5463 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DE L'ALIGOTÉ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 538 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de l'Aligoté, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B signée par M. Marc Lanoie, ingénieur, en date du 20 décembre 2022.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 538 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 538 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 538 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 4 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. **Compensation**

Pour pourvoir à 96 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 3,1 à 41,10 mètres linéaires	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 41,10 mètres linéaires	2

5. Paiement comptant

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2029 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

6. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


STÉPHANIE LACOSTE, mairesse


Me MÉLANIE OUELLET, greffière

Date d'entrée en vigueur : 20 mars 2023

Bordereau des quantités et des prix
ANNEXE "B"

DOSSIER n°: SG-2023-101

Règlement

RV23-5463

PROJET: Travaux de pavage, bordures et éclairage

2 nov. 2022

Estimation pour règlement

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant citoyens	Montant ville
	Rue de l'Aligoté					
	5085 m ² surface de chaussée projetée					
	Voirie					
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	1130	54.95 \$	62 090.34 \$	
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m ²	5085	2.13 \$	10 820.88 \$	
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	1256	27.37 \$	34 380.10 \$	
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m ²	t	814	190.00 \$	154 584.00 \$	
	Engazonnement par plaque de gazon	m ²	1315	15.99 \$	21 026.79 \$	
	Réparation d'entrée charretière en pavé imbriqué	m ²	58	144.52 \$	8 331.13 \$	
	Réparation d'entrée charretière en béton bitumineux	m ²	346	47.52 \$	16 437.16 \$	
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	185	44.47 \$	8 231.70 \$	
	Ajustement de regard	unité	12	470.93 \$	5 651.12 \$	
	Ajustement de puisard	unité	19	441.43 \$	8 387.09 \$	
	Ajustement de boîte de vanne	unité	5	346.75 \$	1 733.77 \$	
	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 494.86 \$	2 494.86 \$	
	Nettoyage des accessoires et conduites	global	1	9 972.96 \$	9 972.96 \$	
	Sous-total section voirie				344 141.88 \$	
	Aménagement d'un sentier piétonnier 1.5m					
	a) Déblais 2e classe 200mm d'épaisseur	m ²	82	20.90 \$		1 715.41 \$
	b) Fondation MG-20 150 mm d'épaisseur	t	30	48.14 \$		1 463.90 \$
	c) Béton bit. type MUN-10 au taux de 150 kg/m ²	t	10	355.35 \$		3 581.96 \$
	d) Engazonnement en plaque du sentier	m ²	42	15.99 \$		671.73 \$
	e) Clôture type Frost de 1,8 m de hauteur	m.lin	63	160.91 \$		10 201.72 \$
	Sous-total section sentier piétonnier					17 634.72 \$
	Éclairage de rue					
	Fourniture d'une potence décorative de 2,5m	unité	18	1 582.58 \$	28 486.48 \$	
	Fourniture d'un luminaire décoratif	unité	18	1 751.36 \$	31 524.39 \$	
	Installation d'un luminaire décoratif	unité	18	220.96 \$	3 977.21 \$	
	Installation de potences par Hydro Québec	unité	18	492.80 \$	8 870.40 \$	
	Sous-total section éclairage de rue				72 858.48 \$	
	Sous-total				417 000.37 \$	17 634.72 \$
	Imprévus (5%)				20 850.02 \$	881.74 \$
	Taxes nettes 4,9875%				21 837.79 \$	923.51 \$
	Sous-total des travaux				459 688.17 \$	19 439.96 \$
	Frais contingents (±10%)				46 198.69 \$	2 132.36 \$
	Frais de financement (2%)				10 113.14 \$	427.68 \$
	Total du projet :				516 000.00 \$	22 000.00 \$
					96%	4%



2022-12-20

Marc Lanoie ing.
#OIQ: 145292